

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de M. BAGUE Patrice) , PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan (parti après la question n°18), NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : Mmes VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, MM. BAGUE Patrice et FRELASTRE Jean-Michel.

## Délibération n° 2014/112

### **OBJET : TRAVAUX DE CREATION D'UN COLLECTEUR PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR LES RESTAURANTS D'ALTITUDE ET LES WC PUBLICS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE PRALOUP - APPROBATION AVANT-PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**CONSIDERANT** que les trois restaurants d'altitude de Praloup (Costebelle, Dalle en Pente et Clos du Serre) et les WC publics attenants disposent de réseaux de branchement d'assainissement privatifs qui rejoignent ensuite les collecteurs publics de la CCVU,

**CONSIDERANT** que ces réseaux privés sont aujourd'hui en très mauvais état et nécessitent régulièrement des interventions de désobstruction ou de réparation très délicates en pleine saison hivernale, que l'on constate des résurgences d'eaux usées sur le domaine skiable générant des risques sanitaires notamment pour le réservoir d'eau potable sur le secteur de Courtil, que ces réseaux défectueux drainent beaucoup d'eaux claires parasites qui contribuent à la saturation de la station d'épuration de Saint-Pons,

**CONSIDERANT** que pour faire face à ces difficultés, aux nuisances générées et à l'enjeu sanitaire, il est envisagé de neutraliser ces réseaux de branchements privatifs non conformes et de créer une extension du réseau public de collecte afin de desservir restaurants d'altitude et WC publics,

**CONSIDERANT** que ce secteur est classé en zone d'assainissement collectif par le zonage réglementaire et que le schéma directeur d'assainissement a prévu ces extensions,

**VU** l'avant projet présenté, relatif à la fourniture et la pose de 2400ml (option 1) ou 2500ml (option 2) de canalisation fonte verrouillée DN150 ou polypropylène électrosoudé DN160,

**VU** les premiers résultats de la consultation lancée par voie de marché à procédure adaptée, en cours de négociation,

Le Conseil de Communauté,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avant projet qui lui est présenté,
- **SOLLICITE** pour aider à son financement, des subventions les plus élevées possibles de la part du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,
- **SOLLICITE** un fonds de concours de la Mairie d'Uvernet-Fours et du SMAP/RPLU à hauteur des montants définis ci-dessous,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de ces travaux, qui compte tenu des subventions escomptées pourrait s'établir comme suit :

**DEPENSES**

240 000.00 € HT

**RECETTES**

- Subvention Département et/ou Agence de l'Eau	30%	72 000.00 €
- Fonds de concours Mairie d'Uvernet-Fours	10%	24 000.00 €
- Fonds de concours SMAP / RPLU	10%	24 000.00 €
- Autofinancement CCVU	50%	120 000.00 €

- **DECIDE** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et de préciser cette exigence dans les pièces du marché,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre les négociations et à signer les marchés à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération (tant en dépenses, qu'en recettes) sont prévus dans la décision modificative n°2 au budget annexe assainissement votée au cours de la même séance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jacques MARTIN

